

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2018

---

**SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES  
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Azerot, M. Brotherson, M. Fabien Roussel, M. Peu, M. Serville,  
M. Wulfranc, Mme Bello, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Dufrègne,  
M. Lecoq et M. Nilor

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« trois »

le mot

« six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à autoriser l'ouverture de l'établissement privé hors contrat, à défaut d'opposition, à l'expiration d'un délai de six mois. Ce délai permettra aux services de l'État d'étudier le dossier de manière plus approfondie.